



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté D3 SIDPC 26-26 portant interdiction temporaire de réalisation de travaux agricoles et de moissons de 11h à 20h du samedi 11 juillet 2026 et jusqu'au dimanche 12 juillet 2026

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 8 avril 2026 nommant M. Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;

- VU** la consultation réalisée auprès de la chambre d'agriculture et les organisations professionnelles agricoles ;

Considérant les conditions climatiques actuelles extrêmement défavorables sur le département de l'Eure et en particulier le passage en alerte orange canicule par Météo France depuis mercredi 10 juillet à midi ;

Considérant la très forte chaleur impactant l'ensemble du département de l'Eure et le très faible indice d'hygrométrie attendu pour les journées du 11 et 12 juillet ;

Considérant la carte de prévision du risque opérationnel d'incendies émise par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 10 juillet, caractérisant le risque opérationnel d'incendie au sein des espaces naturels et agricoles de sévère à extrême ;

Considérant la nécessité de limiter les causes de départs de feu, notamment ceux dus aux engins motorisés agricoles de type moissonneuse ;

Considérant la mobilisation importante des pompiers en cette période de forte chaleur dans le département de l'Eure ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Sur proposition de le Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

La réalisation des moissons de céréales, et leur broyage par engin agricole motorisé est interdite entre 12 heures et 20 heures sur l'ensemble du département de l'Eure, à l'exception des communes figurant dans l'article 2 du présent arrêté. Ces dispositions prennent effet pour les journées du 11 et 12 juillet 2026.

Article 2 :

Les communes figurant dans le tableau ci-dessous ne sont pas concernées par l'interdiction visée à l'article 1 :

COMMUNES NON CONCERNÉES PAR L'INTERDICTION			
Aigleville	Fains	Les Andelys	Renneville
Amécourt	Farceaux	Les Hogues	Richeville
Authueil-Authouillet	Fleury-la-Forêt	Les Thilliers-en-Vexin	Rosay-sur-Lieure
Authenvernes	Fleury-sur-Andelle	Letteguives	Rouvray
Bacqueville	Fontaine-sous-Jouy	Lilly	Saint-Aubin-sur-Gaillon
Bazincourt-sur-Epte	Frenelles-en-Vexin	Lisors	Saint-Denis-le-Ferment
Beauficel-en-Lyons	Gadencourt	Longchamps	Saint-Marcel
Bernouville	Gaillon	Lorleau	Saint-Pierre-de-Bailleul
Bézu-la-Forêt	Gamaches-en-Vexin	Lyons-la-Forêt	Saint-Pierre-la-Garenne
Bézu-Saint-Éloi	Gasny	Mainneville	Saint-Vigor
Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Gisors	Martagny	Saint-Vincent-des-Bois
Boisset-les-Prévanches	Giverny	Ménasqueville	Sainte-Colombe-près-Vernon
Boncourt	Guerny	Ménilles	Sainte-Geneviève-lès-Gasny
Bosquentin	Guiseniers	Mercey	Sainte-Marie-de-Vatimesnil
Bouchevilliers	Hacqueville	Merey	Sancourt
Bourg-Beaudouin	Hardencourt-Cocherel	Mesnil-sous-Vienne	Saussay-la-Campagne
Breuilpont	Harquency	Mesnil-Verclives	St-Étienne-sous-Bailleul
Caillouet-Orgeville	Hébécourt	Mézières-en-Vexin	Suzay
Chaignes	Hécourt	Morgny	Tilly
Chambray	Hennezis	Mouffaines	Touffreville
Champenard	Heubécourt-Haricourt	Neaufles-Saint-Martin	Val d'Orger
Charleval	Heudicourt	Nojeon-en-Vexin	Vandrimare
Château-sur-Epte	Houlbec-Cocherel	Notre-Dame-de-l'Isle	Vascoeuil
Chauvincourt-Provemont	Jouy-sur-Eure	Noyers	Vaux-sur-Eure
Coudray	La Chapelle-Longueville	Pacy-sur-Eure	Vernon
Croisy-sur-Eure	La Heunière	Perriers-sur-Andelle	Vesly
Dangu	La Neuve-Grange	Perruel	Vexin-sur-Epte
Douains	Le Cormier	Port-Mort	Villegats
Doudeauville-en-Vexin	Le Plessis-Hébert	Pressagny-l'Orgueilleux	Villers-en-Vexin
Écouis	Le Thil	Puchay	Villez-sous-Bailleul
Étrépagny	Le Tronquay	Radepont	Villiers-en-Désœuvre

Article 3 :

Les récoltes de colza et l'arrachage de lin demeurent autorisés sur l'ensemble du territoire.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de cabinet du préfet, la secrétaire générale sous-préfète de l'arrondissement d'Evreux, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la police nationale, le président de la chambre d'agriculture, les maires des communes de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 10 juillet 2026

Le préfet,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Xavier Delarue', written over a horizontal line.

Xavier DELARUE